

## Projet de résolutions Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2024

(Ces délibérations sont adoptées à la majorité des voix)

### **PREMIERE RESOLUTION – Approbation du rapport moral et financier et des comptes annuels**

Après avoir entendu lecture des rapports, et pris connaissance :

- des comptes 2023,
- des indemnités versées aux administrateurs,
- des informations sur les opérations effectuées en 2023 sur les contrats groupe,

l'Assemblée générale ordinaire approuve ces rapports ainsi que les comptes annuels de l'association et décide d'affecter le résultat au compte « report à nouveau ».

Elle donne quitus aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat pendant ledit exercice.

### **DEUXIEME RESOLUTION – Financement de l'association**

L'Assemblée générale ordinaire décide une contribution de 4 centimes par contrat (adhésion en cours) au 31 décembre 2024 pour financer le budget 2025 de l'association.

### **TROISIEME RESOLUTION - Délégation au Conseil**

L'Assemblée générale ordinaire délègue au Conseil d'administration, à compter de ce jour et pour une durée maximale de dix-huit mois, le pouvoir de conclure un ou plusieurs avenants aux contrats groupe souscrits dans les matières suivantes :

- adaptation des contrats directement liée à des modifications réglementaires,
- modification des contrats de prévoyance,
- toute modification de nature à apporter plus de clarté dans la rédaction des notices d'information remises aux adhérents, sans que cette rédaction ne puisse modifier les droits et obligations des parties.

### **QUATRIEME RESOLUTION – Fermeture de supports et réorientation des versements et/ou des options de gestion financière vers un support de même nature**

L'Assemblée générale ordinaire prend acte de la circulaire de France Assurance publiée en juin 2023, invitant les assureurs à ajuster les modalités du dispositif d'examen afin de renforcer la vigilance sur le référencement de certaines unités de compte, et autorise :

- la fermeture à la commercialisation de supports trop chargés en frais et/ou sous performants dans les contrats souscrit par ANDECAM ;
- la réorientation des versements et/ou options de gestion financière vers un support de même nature ou, à défaut, vers le support Euro ou un support monétaire du contrat ;
- le cas échéant, la suppression des supports présentant un faible encours.

### **CINQUIEME RESOLUTION – Adaptation des contrats en Unités de Compte dans le cadre de la loi industrie verte**

L'Assemblée générale ordinaire, prend acte de l'impact important de la Loi « Industrie Verte » du 24 octobre 2023 sur les contrats d'assurance-vie et donne son accord pour adapter les Notices d'information des contrats souscrits par ANDECAM sur les points suivant :

- Adaptation des Notices d'information pour y intégrer les dispositions relatives au fonctionnement d'une nouvelle famille de supports : les fonds « Eltif » (fonds européens consacrés aux investissements long terme) pouvant être commercialisés auprès d'investisseurs particuliers dans le cadre défini par la Loi Industrie Verte et sur lesquels les clients Patrimoniaux et Banque privée pourront faire le choix d'investir.
- Adaptation des Notices d'information pour y intégrer :
  1. la possibilité donnée à l'assureur d'utiliser une valeur estimative fournie par la société de gestion pour les engagements exprimés en unités de compte en représentation d'organismes de placement collectif principalement investis en actifs non cotés pour les actes de gestion en entrée et en sortie du support.
  2. la possibilité donnée à l'assureur de diminuer la valeur de rachat des unités de compte en représentation d'organismes de placement collectif principalement investis en actifs non cotés d'indemnités, dans les conditions et limites prévues par la loi Industrie verte
- Ajout dans les contrats de trois profils d'allocation de l'épargne (Prudent/Equilibre/Dynamique) réglementairement définis dans le cadre de la loi Industrie Verte. Ces profils d'allocation comprendront une part minimale d'engagements présentant un profil d'investissement à faible risque et une part minimale d'unités de comptes adossées à des organismes de placement collectifs investis en actifs non cotés.
- Adaptation des dispositions applicables à l'option mandat d'arbitrage, pour les contrats qui proposent cette option.

L'Assemblée générale ordinaire donne les pouvoirs au Président de l'association pour signer les avenants correspondants

### **SIXIEME RESOLUTION – Evolutions du contrat Floriane**

L'Assemblée générale ordinaire autorise les évolutions du contrat Floriane (toutes séries) afin d'adapter la rédaction des notices d'information à l'ajout de supports de la famille FCPR (Fonds commun de placements à risques dont l'actif est constitué de valeurs mobilières) sur lesquels les clients Patrimoniaux pourront faire le choix d'investir.

L'Assemblée générale ordinaire donne les pouvoirs au Président de l'association pour signer les avenants correspondants.

### **SEPTIEME RESOLUTION- Intégration des supports FCPR EVERGREEN dans les contrats**

L'Assemblée générale ordinaire autorise l'adaptation des notices d'information des contrats Espace liberté toutes séries, Anaé, et Floriane toutes séries à l'ajout de supports de la famille FCPR Evergreen (Fonds commun de placements à risques dont l'actif est constitué

de valeurs mobilières et dont la durée n'est pas limitée dans le temps) sur lesquels les clients Patrimoniaux et Banque privée pourront faire le choix d'investir.

L'Assemblée générale ordinaire donne les pouvoirs au Président de l'association pour signer les avenants correspondants.

#### **HUITIEME RESOLUTION – Ratification de la cooptation d'une Administratrice**

L'assemblée générale ordinaire, ratifie la cooptation de Madame Chantal PELISSOU-KELLER, en qualité d'Administratrice, décidée par le Conseil d'administration du 21 septembre 2023, en remplacement de Monsieur Daniel GONZALEZ, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, à savoir à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

#### **NEUVIEME RESOLUTION – Renouvellement du mandat d'une Administratrice**

L'Assemblée générale ordinaire constate que le mandat d'Administratrice de Madame Chantal PELISSOU-KELLER est arrivé à échéance, et décide de le renouveler, pour une nouvelle période de cinq années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

#### **DIXIEME RESOLUTION – Renouvellement du mandat d'un Administrateur**

L'Assemblée générale ordinaire constate que le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean DUCHENE est arrivé à échéance, et décide de le renouveler, pour une nouvelle période de cinq années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

#### **ONZIEME RESOLUTION – Non- renouvellement du mandat d'un Administrateur**

L'Assemblée générale ordinaire constate que le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean VECCHIERINI de MATRA est arrivé à échéance, et que conformément à l'article 6 des statuts, le mandat de Monsieur Jean VECCHIERINI de MATRA ne peut faire l'objet d'un renouvellement.

L'assemblée générale ordinaire prend acte de l'arrivée à échéance du mandat d'Administrateur de M. Jean VECCHIERINI de MATRA.

#### **DOUXIEME RESOLUTION – Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes**

L'Assemblée générale ordinaire constate que le mandat de Commissaire aux comptes du Cabinet ORCOM est arrivé à échéance, et décide de le renouveler pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

#### **TREIZIEME RESOLUTION – Indemnités allouées aux Administrateurs**

L'Assemblée générale ordinaire, conformément à l'article 6 des statuts de l'Association, décide qu'à compter de la présente Assemblée générale, les limites des indemnités allouées aux membres du Conseil d'administration, sont fixées comme suit :

- une indemnité de 250 €uros est alloué à chaque Administrateur pour la participation à une réunion du Conseil d'administration,
- cette indemnité est portée à 500 €uros pour le Président du Conseil d'administration pour la participation à une réunion du Conseil d'administration.

**QUATORZIEME RESOLUTION – Accomplissement des formalités**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale ordinaire pour l'accomplissement des formalités légales.